

FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr.40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

DES

CALENDRIER

Jeudi 16. S ^e Julienne.	L. 20. S. Gabin.
V. 17. S ^e Marianne.	M. 21. S. Pepin.
S. 18. S. Siméon. é.	M. 22. CENDRES.
D. 19. QUINQUAG. N.L.	

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr.50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

La délégation du Gouvernement de la Défense nationale,

Vu la loi du 14 floréal an X (4 mai 1802);

Vu les conventions qui règlent les relations de l'administration des postes de France avec les administrations des postes de la Grande-Bretagne et de l'Italie;

Considérant que, par suite de la translation de Marseille à Brindisi du port d'attache des services Maritimes Britanniques affectés au transport des dépêches postales à destination ou provenant de l'Egypte, de l'Inde, de l'Australie et de l'extrême Orient, il est d'intérêt public que les correspondances échangées avec ces pays, au moyen des dits services, puissent désormais emprunter la voie de l'Italie;

Considérant que l'emploi de cette voie ne peut être obtenu qu'au prix d'un droit de transit italien qui entraîne nécessairement une augmentation des taxes perçues aujourd'hui sur les correspondances dont il s'agit par l'administration des postes;

Sur le rapport du ministre des finances.

DÉCRÈTE:

Art. 1^{er}.— Les taxes applicables, d'après la législation en vigueur, aux correspondances à destination ou provenant de l'étranger qui sont transportées par les paquebots britanniques desservant l'Egypte, l'Inde, Ceylan, l'Australie, la Chine et le Japon, seront augmentées, pour celles de ces correspondances qui emprunteront la voie d'Italie, savoir :

De 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres ordinaires ou chargées;

De 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature qui remplissent les conditions légales voulues pour être admis au bénéfice d'une modération de taxes;

De 50 centimes par 200 grammes ou fraction de 200 grammes pour les papiers de commerce ou d'affaires à destination ou provenant des établissements français dans l'Inde et en Cochinchine et de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 1870.

Les membres du gouvernement de la Défense nationale,

Ad. CRÉMIEUX, L. FOURICHON,

GLAIS-BIZOIN.

Par délégation du ministre de l'intérieur et de la guerre, membres du Gouvernement.

Ad. CRÉMIEUX

ARRÊTÉ de promulgation du décret du 29 décembre 1870 qui rend exécutives dans les colonies françaises les dispositions du décret du 21 du même mois, déterminant les taxes applicables aux correspondances transportées par les paquebots britanniques desservant l'Egypte, l'Inde, etc., et empruntant la voie d'Italie.

Saint-Pierre le 10 février 1871.

Le Colonel Commandant des Iles St-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche ministérielle du 30 décembre 1870, timbrée (*Direction des colonies*);

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique de la colonie du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué aux Iles St-Pierre et Miquelon ledécret du Gouvernement de la défense nationale du 29 septembre 1870 rendant exécutoires dans les colonies Françaises, les dispositions du décret en date du 21 du dit mois, qui déterminent les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de l'étranger qui sont transportées par les paquebots britanniques desservant l'Egypte, l'Inde, Ceylan, l'Australie, la Chine et le Japon et qui empruntent la voie d'Italie.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré à la feuille et au bulletin officiel de la colonie.

Saint-Pierre, le 10 février 1871.

V. GRENIER.

Par le Commandant:

L'ordonnateur p. i.

D'HEUREUX.

DECRET.

La délégation du Gouvernement de la Défense Nationale;

Vu le décret en date du 21 décembre courant qui détermine les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de l'étranger qui sont transportées par les paquebots Britanniques desservant l'Egypte, l'Inde, Ceylan, l'Australie, la Chine et le Japon et qui emprunteront la voie d'Italie.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Les dispositions du décret susvisé sont rendues applicables dans les colonies françaises.

Art. 2. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin officiel de la marine.

Fait à Bordeaux le 29 décembre 1870,
Pour les membres de la défense nationale;

signé : L. FOURICHON.

Par la délégation du Gouvernement
de la défense nationale;

Le vice-amiral Ministre de la marine et des colonies;

signé : FOURICHON.

Pour ampliation :

Le chef de bureau de la comptabilité générale, délégué ;
signé : BÉRALDI.

ARRÊTÉ autorisant un virement de crédit de Chapitre à Chapitre au budget du Service local. Exercice 1870

Saint-Pierre, le 28 janvier 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 52 du décret du 26 septembre 1855 sur le régime financier des Colonies.

Vu l'insuffisance des crédits ouverts au Chapitre 2 du budget du Service local, exercice 1870, et la situation du Chapitre 1^{er} du même service.

Sur la proposition de l'ordonnateur, De l'avis du Conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article. 1^{er}. Un virement de crédit de la somme de neuf mille francs, du Chapitre 1^{er} au Chapitre 2, est autorisé au compte du budget dont il s'agit.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et déposé au Contrôle Colonial.

Saint-Pierre, le 28 janvier 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur p. i.

D'HEUREUX.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT.

Clôture de l'exercice 1870.

La clôture de l'exercice 1870 aura lieu, dans la colonie, aux époques ci-après de l'année 1871 :

SERVICE MARINE.

Le 20 février, pour le dépôt et la liquidation des pièces;

Le 28 suivant pour le paiement.

SERVICE COLONIAL.

Le 20 mars, pour la liquidation et l'ordonnancement;

Le 31 suivant pour le paiement.

Ainsi toute créance de l'Etat dont les titres n'auront pas été présentés aux détails administratifs, pour qu'elle soit liquidée et ordonnancée le 20 février ou le 20 mars, ou qui, ayant été liquidée et ordonnancée, n'aurait pas été présentée au Trésor pour être payée, le 28 février ou le 31 mars, suivant qu'elle appartiendra au service marine ou au service colonial, tombera dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne peuvent être acquittées dans la colonie qu'après avoir été ordonnancées directement par le ministre.



PARTIE NON OFFICIELLE

On connaît l'incident de Duclair : sept navires anglais ont été coulés en Seine par les Prussiens, en vue d'empêcher les canonnières françaises de remonter le fleuve. M. W. Mengay, second du *Sylph*, l'un des bâtiments sacrifiés, rend compte dans les termes suivants de la prise de possession de ce navire par les Prussiens.

« Il y a eu samedi 8 jours le *Sylph* était à Rouen, mouillé en rivière. Un détachement de 30 à 40 soldats prussiens, commandé par un officier et monté sur un remorqueur, vint à notre bord. Le *Sylph* avait déchargé sa cargaison de houille et embarquait du lest. Malheureusement pour eux, les hommes de l'équipage avaient reçu leur paye et étaient sortis du bord. L'officier prussien s'adressa au capitaine Ramsdale, propriétaire et commandant du navire, et dans un baragouin composé d'anglais et de français, il lui dit, en frappant de la main sur l'échelle : « Moi avoir besoin de votre navire ! » Le capitaine lui répondit en montrant le pavillon : « Mon navire est anglais; vous ne l'aurez pas. » L'officier prussien, dont les hommes s'étaient déjà mis en mesure de couper les amarres, répliqua en vociférant : « Moi pas inquiéter s'il est anglais, français, allemand ou norvégien; moi avoir besoin de lui pour le couler dans la rivière. » Et il répéta plusieurs fois le mot français *couler*, en annonçant son intention de saisir le brick, que le capitaine le permit ou non.

« Pendant cette altercation, excessivement animée, un désordre inexprimable régnait à bord; les soldats, coupant et brisant tout, se mettaient déjà en devoir de percer des trous dans la coque du navire. Le capitaine, hors de lui, cria enfin à l'officier : « Si vous prenez « mon navire, vous me le payerez « 2,000 liv. sterl.; il les vaut. » — Soit, » répondit l'officier; et il tira de sa poche un imprimé, demanda une plume et de l'encre, et, désignant au capitaine une place libre, il lui dit de la remplir, ce qu'il fit. Ce papier semblait être un ordre du gouvernement prussien.

Pendant que le capitaine remplissait le blanc du papier, les matelots, enfin revenus, essayaient de sauver ce qu'ils pouvaient de leur effets et de leur argent; mais sans grand succès, car, moins de dix minutes après l'invasion du navire, on les jetait à bord de l'embarcation, dont la remorque fut coupée. Une bonne partie de leurs effets était restée à bord. L'officier prussien remonta à bord du remorqueur, laissant seulement quelques soldats pour garder le *Sylph*. Ces hommes amenèrent alors le pavillon anglais, ce que le capitaine avait refusé de faire malgré l'injonction de l'officier prussien, et ils le foulèrent aux pieds, en riant et en plaisantant. Ils démarèrent ensuite le navire et le laissèrent dériver; mais ils ne le coulèrent que le lendemain matin. En attendant, les soldats s'enivrèrent si bien, à même les provisions du navire, qu'ils mirent le feu à bord.

« Que le capitaine ait reçu un papier qui lui promit une indemnité de 2,000 liv. pour son navire, l'équipage, lui, n'a rien reçu du tout en compensation de ses pertes. Lorsqu'il débarqua à Rouen son premier soin fut d'aller trouver le consul, qui se rendit près des autorités prussiennes, et déposa une protestation entre leurs mains. Par ses soins, on se procura un omnibus, et les marins furent dirigés sur Dieppe. En passant à Colbec (?), ils furent arrêtés par un poste prussien qui, malgré le froid et malgré l'épaisse couche de neige qui couvrait la terre, leur intima l'ordre de descendre. En leur présentant la pointe de leurs baïonnettes, en vociférant, les Allemands les forcèrent à défaire leurs paquets. J'affirme hautement qu'alors les prussiens prirent à nos

hommes, non-seulement leur tabac, mais encore une partie de leurs habits, et même leur argent. A moi-même, ils ont pris pour plusieurs livres de vêtements et tous mes gages; les autres hommes ont été pillés de la même façon.

« Un malheureux matelot, que les Prussiens forcèrent à descendre les bagages du hant de la voiture, pour leur permettre de les fouiller, a glissé et est tombé sur le sol, la tête la première. Il en a éprouvé une si forte commotion au cervau que nous avons dû l'abandonner à Colbec. Enfin, on nous permit de continuer notre voyage.

« En arrivant à Dieppe, le consul anglais et le chapelain nous reçurent avec beaucoup de bonté et nous donnèrent à chacun un shilling pour payer notre dîner à Newhaven. Comme les prussiens nous avaient pris tout ce que nous possédions, nous avons dû rester sans manger depuis Newhaven jusqu'à Londres. Ainsi, nous avons perdu non-seulement nos moyens d'existence, mais encore nos gages et nos effets. »

Le second de l'*Alice*, un autre des navires coulés, déclare que ce bâtiment fut saisi de la façon la plus sommaire, que l'équipage fut mis brutallement à terre, et qu'il dût rester pendant plus de 12 heures exposé à la pluie et à un froid des plus intenses.

(*Journal du Havre*).

Nous ajoutons au récit qui précède le rapport de deux capitaines de navires pris et coulés par les Prussiens. Cette dernière relation a été publiée dans l'*Evening Standard*; la traduction en est empruntée à la *Vigie de Dieppe*.

Le général prussien a donné une passe à notre capitaine. Celui-ci l'avait obtenue par l'instrumentalité de l'agent et elle avait été contresignée par le consul anglais.

Alors nous quittâmes Rouen pour prendre du lest. Pendant que nous descendions la rivière nous fûmes abordés par des soldats prussiens qui voulaient voir s'ils ne trouveraient pas des armes ou des munitions; mais leurs recherches étant devenues inutiles, ils nous permirent de continuer notre route. Nous nous dirigeâmes donc vers Fontaine où la rivière a environ un quart de mille de largeur.

Tout à coup nous apercevons un corps de soldats rangés sur le bord et qui font sur nous trois décharges de leurs fusils. Je me trouvais à trois pas d'un de nos matelots, lorsqu'une balle siffla entre nous deux. Je donnai immédiatement l'ordre de jeter l'ancre. Le capitaine descend aussitôt dans une chaloupe, et se rend au rivage pour voir le général prussien, auquel il montre sa passe et celle du vaisseau. Il revient aussitôt, ayant obtenu la permission d'aller au quai où nous sommes restés à prendre du lest jusqu'aux lundi, mardi et mercredi suivants.

Le mercredi vers trois heures et demie, un bateau à vapeur français qui avait été pris par les Prussiens, passa tout près de nous; et aussitôt un certain nombre de soldats allemands, armés de fusils auxquels étaient fixées des baïonnettes, s'élancent sur notre bord comme des pirates. Un côté de leurs baïonnettes ressemblait à une scie. Ils se ruent aussitôt sur les cordes du navire qu'ils coupent, et font servir leur bateau à vapeur de remorqueur à notre vaisseau. L'Union Jack, drapeau anglais flottait au petit mât, et George Lindle, l'un de nos matelots me dit :

Je vais aller le clouer au grand mât.

Gardez-vous en bien, lui répondis-je, ou vous êtes un homme mort.

Les Prussiens nous donnent bientôt l'ordre de prendre nos habits.

Vite, vite, bien vite, et on les jeta dans un des petits bateaux de notre vaisseau qui était remorqué par le bateau à vapeur. Le seul homme qui put descendre dans le petit bateau où étaient nos effets, fut Georges Lindle. Les soldats allemands descendirent aussitôt dans les cabines et les pillèrent. Puis nous ayant tous fait passer à bord du bateau à vapeur, ils tirèrent sur notre vaisseau et le coulèrent.

Le consul anglais était sur le rivage lorsque notre navire fut coulé, et il se hâta d'aller voir le général allemand. Le bateau à vapeur partit bientôt à toute vitesse et le petit bateau qui contenait nos effets fut chaviré. Georges Lindle se saisit d'une des cordes qui pendait à la poupe du bateau à vapeur, et il fut hissé à bord. J'avais jeté mes bas et un sac qui contenait mon argent et celui du navire dans le petit bateau, et tout a été perdu.

Il n'est pas vrai que les Allemands nous aient pris notre argent. Je n'ai pas été le dernier pris, et j'ai parlé aux équipages des cinq autres navires qui ont été saisis et coulés, et tous les hommes m'ont assuré que les Allemands ne leur avaient pas volé d'argent.

Nous avons perdu tout ce que nous avions, mais c'est parce qu'on ne nous a pas donné le temps de prendre ce qui nous appartenait. Nous avons passé la nuit à bord du bateau à vapeur, et nous sommes restés en tout dix-sept heures sans rien prendre. Enfin, le matin, les Prussiens nous donnèrent du pain et du café. L'officier allemand, qui était à bord, nous donna des passes et nous dit de remonter la rivière jusqu'à Rouen, ce que nous nous sommes empressés de faire; mais il nous fallut ramer pendant trois heures, et le temps était très-froid.

Le consul anglais eut pour nous les plus grands soins et nous procura des logements. Autant qu'il me soit possible de l'attester, aucun argent, aucun billet n'a été donné à aucun des capitaines ou propriétaires des vaisseaux coulés. Mon vaissau s'est éfoncé dans la rivière, l'Union Jack flottait au haut de son petit mât. Après trois jours de séjour à Rouen, nous avons été envoyés par le consul à Dieppe. Nous avons été arrêtés par les Prussiens, et nos bagages ont été minutieusement visités. De Dieppe nous avons été envoyés par un steamer à Newhaven.

Nous empruntons au *Journal du Havre* quelques détails sur l'enterrement d'un frère de la Doctrine Chrétienne, qui a trouvé la mort en accomplissant la pieuse et pénible tâche que s'est donnée cette congrégation depuis le commencement de la guerre :

Après deux jours d'horribles souffrances, le frère Néthelme, brancardier des ambulances de la Presse, qui avait eu la poitrine traversée par une balle, au dernier combat du Bourget, a succombé. Le corps de la victime est resté exposé pendant une journée dans une chapelle ardente. Sur le cercueil étaient étendus son

manteau et le brassard à croix rouge qui devait le protéger contre les balles prussiennes. On remarquait également étendue sa robe noire, avec une déchirure ensanglantée. Le comité des ambulances de la Presse a voulu honorer ces funérailles en convoquant son personnel médical, pharmaceutique et administratif à la funèbre cérémonie, et chacun de ces services a envoyé une députation à l'église Saint-Sulpice, où la messe des morts devait être dite par le vénérable curé. M. J. Ferry, qui s'est voué à l'organisation des brancardiers volontaires, dont un détachement se trouvait aussi sur le champ de bataille du Bourget, a répondu par la lettre suivante à l'invitation du comité des ambulances de la Presse :

« Monsieur, je vous suis reconnaissant de cette pieuse pensée d'associer l'administration municipale à l'hommage que vous rendez demain au très digne et très courageux citoyen, en religion Néthelme, qui a payé de sa vie son dévouement pour les blessés. S'il y a des degrés dans l'héroïsme, les plus beaux sacrifices sont les plus obscurs, et le frère Néthelme a accompli le sien, assurément, sans espoir de gloire. C'est pour nous un devoir d'autant plus étroit de lui rendre les honneurs civiques auxquels il n'aspirait pas, mais qui témoignent une foi de plus, de l'union intime de toutes les âmes françaises dans une seule foi et dans un seul amour, l'amour et la foi de la patrie. Je ne puis assister personnellement aux funérailles du frère Néthelme, mais la présence de M. Léon Béquet, chef de cabinet du gouverneur, particulièrement chargé de la direction et de l'organisation de nos brancardiers municipaux, marquera nettement le sentiment fraternel qui unit tous les collaborateurs, à notre grande œuvre hospitalière. Recevez, monsieur, etc.

« JULES FERRY. »

À onze heures l'office a commencé. L'église était remplie d'une foule énorme qui avait voulu témoigner par sa présence, de son respect pour cette mort héroïque et obscure. Outre les membres du comité des ambulances, trois officiers d'ordonnance assistaient à la cérémonie, et représentaient le général Trochu, le général Ducrot et le vice-amiral La Roncière. Le deuil était conduit par le supérieur de l'institut des frères, le frère Philippe et ses assistants. Auprès du représentant de M. Ferry on a remarqué M. Hérisson, maire du 6^e arrondissement, M. Lauth l'un de ses adjoints et plusieurs ecclésiastiques. Après l'office, le curé a prononcé quelques paroles émues sur la « fraternité », telle que la comprennent ceux dont l'ambition est de mériter le nom de « frères » qu'ils se sont donné.

(Journal du Havre)

Les glaçons : Si cet hiver sibérien continue, il faudrait dire les banquises ont occasionné hier, un retard assez prononcé dans l'arrivée du steamer François 1^{er}, parti de Trouville à quatre heures et demie et n'est entré qu'à sept heures et demie dans notre port. A chaque instant, pour éviter les glaçons charriés à l'embouchure de la Seine, le capitaine a dû donner l'ordre de ralentir la marche.

Cette nuit, la température a subi un léger adoucissement. Le thermomètre Spinelli et

Mahier a marqué 7 degrés au-dessous de zéro, soit 2 degrés en moins que les nuits précédentes.

Cette après-midi, le dégel s'est accusé d'une façon sensible et il y a lieu de croire que la succession de jours si rigoureux que nous venons de traverser touche enfin à son terme.

L'hiver a été également marqué par une température anormale dans le Midi. Presque partout les olives ont été gélées et ne donneront plus qu'un résidu d'une qualité inférieure et moins abondant. Sur divers points, dit le Var, les arbres eux-mêmes ont péri sous l'action de la température.

L'entrée des jetées est encombrée, cette après-midi, de glaçons.

On remarque beaucoup d'oiseaux du Nord, passant, d'un vol rapide, sur notre ville.

(Courrier du Havre.)

PROPOS

D'UN

FRANC-TIREUR.

Épisode du siège de Paris. (1)

(SUITE.)

— Et bien ! c'était en Afrique, sur la limite de nos possessions, tout près de Biskara... Une tribu s'était révoltée, il fallait la réduire, et, dame ! les arabes tirent bien.... Je voyais à mes côtés tomber les camarades ; quelques-uns, les nouveaux, par un mouvement machinal courbaient les épaules comme s'ils eussent voulu se rapetisser, et j'entendais en même temps autour de mes oreilles un petit bruissement singulier... Il me fallut un peu de temps pour comprendre que c'était les balles qui faisaient ce sifflement, et alors, le croiriez-vous ? Je ressentis une sorte d'émotion, et je secouais la tête malgré moi pour me débarrasser de ce bourdonnement... Pure affaire d'imagination ! Bientôt le combat devint terriblement sérieux, et je n'y pensai plus. Il est bien plus facile de mourir qu'on ne le pense.

— Ce n'est pas la mort qui est à craindre, c'est la peur. J'espérai cependant faire mon devoir aujourd'hui, ajouta Germer comme se parlant à lui-même.

— J'y compte bien, lui dis-je ; vous avez fait vos preuves d'ailleurs, et nous savons tous que vous êtes brave.

— Il ne faut pas dire cela en ce lieu, s'écria-t-il avec émotion et en étendant la main devant lui, il ne faut pas parler ainsi devant ces témoins qui sont là-bas et qui savent le contraire. Les bois, les vallées, tout ici m'accable, monsieur, et votre estime plus encore que le reste. Vous qui n'avez jamais eu peur, vous ne savez pas ce que c'est que le vertige. Laissez moi vous le dire avec la sincérité d'un homme qui va peut-être mourir dans quelques heures, et que cette pensée ne fait pas trembler, je vous le jure.

— Vous rappelez-vous, capitaine, le poste où vous m'avez placé le matin du 19 septembre ? C'était un petit chemin creux, profondément encaissé, — d'un côté un mur presque à hauteur d'appui, de l'autre un talus couronné de quelques buissons. J'étais adossé à ce talus, et j'avais en face de moi le

(1) Voir les N° 5 et 6, de la Feuille officielle.

mur au-delà duquel s'élevaient des bois échelonnés sur la crête d'un coteau. J'avais mission de surveiller ces bois, où l'on supposait que se cachait l'ennemi. Il se cachait bien en effet, car je n'apercevais pas un être vivant sous l'épaisseur du feuillage ; aucun bruit ne se faisait entendre. A ma droite, au haut du chemin montagneux, se tenait un de nos

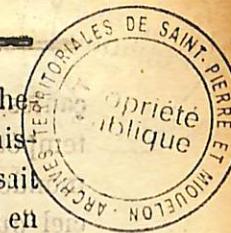
camarades, Gilbert, en embuscade comme moi. Plus bas, sur ma gauche, il y avait un soldat de la ligne ; mais, le chemin faisant en cet endroit un coude, je n'apercevais que sa baïonnette, étincelante au soleil.

Les forts tonnaient, et j'entendais au-dessus de ma tête le vol lourd des obus, au loin la fusillade et les mitrailleuses déchiraient l'air, les décharges de l'artillerie se succédaient. Mon sang bouillait, j'écoulais anxiusement. Tantôt il me semblait que les nôtres avançaient, gagnaient du terrain, et mon cœur bondissait ; puis il s'élevait des clamours confuses, des bruits singuliers et terribles, auxquels succédaient tout à coup d'accablants silences. Des émotions contradictoires s'entrechoquaient en moi : espoir, enthousiasme, angoisses. Cependant ce qui m'affligeait surtout, c'est que le combat ne se rapprochait pas de nous, et que nous étions menacés de n'y point prendre part. J'aurais bien voulu monter sur le revers du fossé où j'étais adossé, de là sans doute j'aurais vu la bataille ; vous m'aviez fixé ma place, avec ordre d'y demeurer, et je n'osai bouger.

Plusieurs heures, je pense s'écoulèrent dans cette attente. À différentes reprises, j'avais cru entendre des pas précipités et confus ; j'avais cru ressentir cette espèce d'ébranlement des airs que produisent des hommes qui courrent, et l'idée d'une fuite, d'une déroute, avait passé comme un nuage sur ma pensée, mais je l'avais repoussée. Fuir des soldats ! des Français ! cela ne se pouvait. D'ailleurs la bataille continuait ; la mitraille et le canon entrecroisaient leur rage. Un obus venait d'éclater tout près de moi sans me blesser, en me couvrant seulement de poussière. Quelques balles égarées, sortant de je ne sais où, frappaient par instant les branches avec un bruit sec, ou s'amortissaient dans la terre du chemin. Je n'avais aucune peur, mais l'anxiété me dévorait. Que se passait-il ? que signifiaient ces bruits de la guerre : victoire ou défaite ? Étions-nous repoussés ? Comment le savoir ? Je cherchai de l'œil Gilbert et je ne le vis plus ; peut-être avait-il changé de place, peut-être avait-il été tué. Je n'osais quitter mon poste pour m'en assurer. A ma gauche, je n'apercevais plus la baïonnette du soldat, et je pensais qu'on l'avait fait replier et qu'on m'avait oublié.

C'est alors qu'au-dessus de ma tête j'entendis une respiration haletante, puis un froissement dans les branches, et du milieu d'un buisson violemment écarté surgit le visage pâle, effaré d'un zouave. Il promena dans le chemin un coup d'œil hagard ; je ne sais s'il me vit, mais il n'ouvrit pas la bouche, et se redressant, il fit, sans parler, avec ses bras, un grand geste, geste inexprimable de découragement ou de malédiction, puis il disparut.

Cet homme, cette apparition, cette fuite muette, me glacèrent. Il se faisait alors un grand silence, une de ces accalmies mena-



Nantes comme il y en a parfois au milieu de la tempête. Il me sembla que je restais seul au monde, et qu'il se passait ce jour-là sous le ciel quelque chose d'étrange, d'inusité et de terrible, et n'étant plus maître de moi, je voulus à tout prix savoir. Je m'élançai vers la crête du talus. J'y touchais, j'allais l'atteindre, quand je me sentis repoussé. Je me retins aux branches, j'avancai de nouveau, mon fusil, embarrassé dans les broussailles résista comme s'il eût été saisi par une main invisible ...

Alors, mon capitaine, la peur me prit, une peur insensée ; un nuage passa sur mes yeux, tout chancela autour de moi, et, me débarrassant brusquement de mon fusil, je le rejetai en arrière et je m'enfuìs. Oui, monsieur, je m'enfuìs comme un lâche, sans savoir pourquoi, sans rien voir, sans penser, et je ne revins à moi qu'auprès de Paris, à quelques pas des remparts. Je suffoquais, le sang bouillonnait dans mes artères ; il me fallut plusieurs minutes avant de me reconnaître.

Des soldats ivres se dirigeaient vers une des portes où se pressait une foule inquiète qui les interrogait ; des hommes du peuple, des femmes entouraient un soldat. — Qu'y a-t-il ? Que se passe-t-il ? demandait-on de toutes parts.

— Eh bien, répondait la voix avinée, il y a que nous sommes en déroute. — Mais qu'est-il arrivé ? ... Avez-vous été surpris ? les munitions ont-elles manqué ? — des munitions ! répondit le soldat avec son imprudence hébétée, nous n'avons seulement pas brûlé une cartouche, puisque nous sommes en déroute depuis ce matin.

D'indignation et de colère, je faillis me jeter sur cet homme, et puis je me souvins... La vérité m'apparut : qu'avais-je fait ? ... Ah ! monsieur ! il y a des tortures qui ne peuvent se dire. Oui, toute la vérité m'apparut. Je vous vis en pensée, vous, mon capitaine, je vis mes braves compagnons, mes sœurs, la France trahie et l'honneur perdu. Pardonnez, je pleure, ce souvenir me tue. Je me remis à courir ; mais cette fois j'allais à mon poste, j'allais reprendre mon arme jetée à terre et mourir. Ma résolution était ferme, absolue, et je ne craignais qu'une chose c'était de ne pas retrouver mon chemin. J'appelai à mon aide tout mon sang-froid pour m'orienter et quand j'eus fixé ma direction, je me mis en route. Bientôt je me croisai avec un détachement de troupes qui rentrait en bon ordre ; la retraite

était donc commencée ! Je me cachai pour n'être pas aperçu des soldats ; ils marchaient d'un pas ferme, leurs visages étaient tristes pourtant, mais ils portaient haut la tête, comme des gens qui ont fait leur devoir.

Je hâtai ma course. L'artillerie tonnait toujours, et protégeait le retour de nos troupes ; par moment, la fusillade clairsemée éclatait encore à travers la campagne. — Pourvu qu'il se trouve une balle qui veuille de moi, n'e disais-je. — Tout-à-coup, je reculai : un cadavre se trouvait devant moi ; un Français avait une balle dans le front ; comme je le trouvais heureux ! Tout autour, la terre piétinée, les herbes foulées, les buissons hachés ; des débris de toute sorte jonchaient le terrain. Pourtant j'approchais ; je reconnaissais les champs que j'avais traversés le matin, et tout cependant était changé.

(*A continuer.*)

(*Journal la Patrie.*)

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCE.

12 février. — Mahé (Eulalie-Adolphe).

DÉCÈS.

13 février. — Ledrenet, enfant mort-né.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES PORT DE SAINT-PIERRE

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

FEVRIER	SORTIES.	ALLANT A
11. Cygne, c. Galène, avec 141.160 kilog. morue sèche, ch. par MM. M. Guibert et fils. Beust père et fils G ^e G ^e Transatlantique.	Marseille.	
13 Stella-Maris, c. A. Coste. avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis et l'Europe.	Halifax.	

ANNONCES & AVIS

ALLAIN & LAVISSION

Ferblantiers à Saint-Pierre.

Ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir d'Amérique un assortiment complet de :

Lampes à schiste avec mèches, porte-mèches et verres de recharge. — Ustensiles de cuisine en fer battu. — Chaudières en fonte étamée et faïencée. — Charbonnières et pelles à charbon. — Crachoirs en terre vernie. — Plateaux vernis pour service de table. — S'aux avec couvercles pour chambre à coucher. — Zinc en feuille. — Tôle ordinaire et vernie. — Riviets en fer assortis. — Etain et plomb en saumon.

A LOUER.

Une maison située rue Truguet, n° 26, distribuée ainsi qu'il suit :

Deux cuisines, salle, salon, quatre chambres, magasin, grenier, balcon, cour et jardin.

S'adresser à M. Richeux, rue Truguet.

VENTE

SUR SURENCHÈRE

Par suite de l'licitation entre majeurs et mineurs

En l'audience des criées du Tribunal de instance des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant au palais de justice audit Saint-Pierre.

D'une maison et terrain en dépendant, sis à Saint-Pierre, rues des Bains et Gervais.

L'adjudication aura lieu le lundi treize mars prochain à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient, que par suite de la surenchère du sixième, faite par acte du Greffe en date du trente janvier dernier, dénoncé par exploit de Barnay, huissier à Saint-Pierre, en date du 31 janvier même mois.

1^o A M. François Picard, négociant demeurant à Saint-Pierre, mandataire des époux Micault, poursuivant la llicitation entre majeurs et mineurs de la propriété sus-désignée provenant de la succession des époux Louis Fouchard.

2^o. A M^{me} V^e Francois Cordon, négociant demeurant à Saint-Pierre, adjudicataire du dit immeuble surenchéri.

La dite surenchère validée par jugement du Tribunal le 13 février courant.

Il sera aux requête, poursuite et diligence du sieur François Gautier, tonnelier, demeurant à Saint-Pierre, procédé à la nouvelle adjudication de la maison et terrain ci-après désignés.

Une maison et terrain sis à Saint-Pierre, rue des Bains et Gervais, tenant du Nord et du Sud aux dites rues, de l'Est à Tréhel et de l'Ouest à M^{me} Laurencin.

Mise à prix par suite de la surenchère. — Trois mille deux cent soixante-six francs soixante sept centimes . ci 3,266 fr. 67

L'adjudication de l'immeuble dont la désignation précède aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués, conformément aux conditions du cahier des charges dressé par le Notaire de la Colonie et déposé au Greffe, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 15 février 1871.

Le Greffier,

F. ANTHOINE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 7 au 13 février 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION DU VENT.	FORCE DU VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
7	760	761	-2	-2 5	-8	O.	1	Cu.-Ni.	
8	764	766	-4 5	-4	-9	N.	2	Ni.	
9	766	764	-5	-5	-9	N.-E.	1	Ci.-Cu.-Str.	
10	753	751	1	2	-7	S.-E.	2	Ni.	Neige.
11	751	753	-6	-11	-14	N.-O.	3	Ni.	Neige.
12	756	754	-13 5	-15	-18	N.-O.	4	Ni.	Neige.
13	749	748	-9	-12	-17	N.-O.	3	Ni.	Neige.